

Article 1^{er}

Au III de l'article 4 du décret du 25 octobre 2006 susvisé il est ajouté un 4^o ainsi rédigé : « *Les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ayant atteint le 8^{ème} échelon de l'emploi de cadre technique de l'aviation civile.* »

Article 2

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

La ministre de la fonction publique

Annick GIRARDIN